## **Ecole Seraing natation ASBL.**

# Règlement d'Ordre Intérieur (pris en application des statuts – Titre XI Art 33)

## Chapitre 1: Dispositions générales

**Article 1:** Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière de l'ASBL Ecole Seraing Natation, en application de l'article 33 des statuts.

Il est applicable dans tous les conflits ou différends entre le conseil d'administration, les commissions éventuelles ou les membres du club.

**Article 2:**Le conseil d'administration peut proposer des modifications à ce règlement lors de l'assemblée générale.

**Article 3:** Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement sont tranchés par le conseil d'administration du club.

## **Chapitre 2: Membres**

#### Article 4: Admission des membres effectifs

Toute personne qui désire devenir membre effectif de l'ASBL doit envoyer sa candidature au conseil d'administration au moins 8 jours calendrier avant cette assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration validera cette candidature selon les critères repris à l'article 6 des statuts de l'ASBL et la transmettra aux votes de l'assemblée générale.

#### **Article 5:** Admission de membres adhérents

Sont membres adhérents, les personnes qui participent régulièrement aux activités du club, qui ont acquitté le paiement de leur cotisation annuelle et sont en ordre au plan administratif.

#### **Article 6:** Exclusion de membres

En application de l'article 11 des statuts, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre qui :

- soit se serait rendu coupable d'infraction grave aux lois ou aux statuts et règlement d'ordre intérieur du club;
- soit qui par son comportement aurait porté atteinte au crédit ou au renom du club ou d'un de ses membres dont notamment :
  - -Comportement incorrect envers l'encadrement sportif lors d'une activité organisée par le club
  - -Comportement incorrect envers les autres utilisateurs des installations présents lors d'une activité organisée par le club ou dans le cadre d'une activité à laquelle participe le club.
  - -Non-respect du matériel mis à la disposition des membres.
  - non-respect des règles éditées par la Communauté française de Belgique en matière de dopage
  - usage de drogues ou la tenue de propos ou comportement raciste ou xénophobe.

- soit ne respecterait pas les directives du conseil d'administration et ou de l'encadrement technique notamment lors des stages en externats ou internats, des entraînements, des compétitions ou lors de toute autre manifestation organisée par le club.

## **Chapitre 4: Administration**

**Article 7:** Le conseil d'administration crée toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée.

Chaque commission est automatiquement dirigée par un administrateur, lequel est chargé de rendre compte régulièrement au conseil d'administration des avancées obtenues.

**Article 8:** L'administrateur responsable de chaque commission est chargé de composer son équipe de collaborateurs. Il sollicite les candidats puis propose des noms au conseil d'administration qui doit approuver la composition définitive de chaque commission.

**Article 9 :** Dans toutes les activités organisées par le club ou auxquelles celui-ci participe, les membres s'interdisent toute discussion d'ordre philosophique, politique, idéologique ou religieux.

**Article 10 :** Ecole Seraing Natation ASBL décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels durant les heures du club, les compétitions ou autres manifestations et cela dans les différentes piscines ou installations mises à la disposition du club et sur les parkings avoisinants celles-ci.

Il en va de même en cas d'accidents sur les dits parkings.

**Article 11 :** Ecole Seraing Natation ASBL, en tant que locataire de piscines ou installations mises à sa disposition, ne peut être tenu pour

responsable de modifications d'horaire ou d'une quelconque fermeture du chef des loueurs.

## **Chapitre 5: Cotisation et inscription**

#### Article 12:

Tout membre adhérent devra s'acquitter :

- De la cotisation dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale
- Du droit d'inscription à l'activité choisie.

Tout membre non en ordre pourra se voir refuser l'entrée de l'activité lors de contrôle effectué et ce jusqu'à régularisation de la situation.

La cotisation et le droit d'inscription ne sont ni divisibles, ni transmissibles à une autre personne, ils restent exclusivement personnels.

Ils ne seront ni reportés, ni remboursés pour quelque raison que ce soit, sauf si la responsabilité du club est constatée.

Le droit d'inscription est payable dans sa TOTALITE dès l'intégration à la section, même si des facilités de paiement ont été acceptées à titre particulier. Les absences pour maladie, les transferts vers d'autres clubs, les arrêts etc... ne dispensent pas du paiement soit de la totalité soit du solde de ce droit d'inscription.

Aucun transfert ne sera accepté sans règlement complet de la somme due (seul motif valable d'ailleurs de suspension de transfert en application des règlements FFBN/FRBN).

Tous cas non prévus seront soumis à la décision exclusive du Conseil d'Administration qui statuera définitivement et sans appel.

25.04.20215